

Étape 2 : Évaluation

Une fois le formulaire de consentement à l'évaluation signé, l'équipe dispose de 60 jours pour effectuer les évaluations nécessaires et déterminer l'admissibilité de l'enfant.

En fonction des préoccupations du moment, les évaluations peuvent inclure :

- des évaluations psychologiques, pédagogiques ou comportementales
- des entretiens avec les parents, les élèves et/ou les enseignants
- Évaluations portant sur le traitement de la parole et du langage, les capacités de motricité fine ou d'autres domaines pouvant nécessiter des services connexes dans le cadre scolaire

En fonction de son type, l'évaluation peut être menée par un psychologue, un spécialiste, un assistant social travaillant en milieu scolaire, un conseiller ou un autre professionnel qualifié.

Étape 1 : Recommandation

Le processus d'admissibilité à l'éducation spécialisée commence lorsqu'une personne connaissant l'enfant fait une demande écrite ou verbale (recommandation) en vue d'obtenir des services d'éducation spécialisée. La demande peut être présentée par les parents, les enseignants ou d'autres personnes connaissant bien l'enfant, notamment le personnel de la garde d'enfants, les médecins ou les psychologues. Une fois la recommandation effectuée, l'équipe ayant reçu la recommandation dispose de 30 jours pour organiser une réunion (à laquelle sont conviés les parents) afin d'examiner les données actuelles de l'enfant (réunion AED). La décision de procéder à l'évaluation est une décision d'équipe qui doit être prise en fonction de l'enfant. Si l'équipe décide de continuer, elle doit obtenir le consentement écrit d'un parent ou d'un tuteur en vue de l'évaluation de l'enfant.

Étape 3 : Détermination de l'admissibilité

Une fois les évaluations terminées, l'équipe se réunira à nouveau pour déterminer l'admissibilité. Lors de cette réunion, chaque évaluateur fera part de ses conclusions. L'équipe discutera ensuite de la question de savoir si l'élève remplit les critères d'admissibilité à l'éducation spécialisée en vertu de la Loi sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA-Individuals with Disabilities Education Act).

Si l'élève n'est pas jugé admissible, l'équipe peut discuter d'autres moyens permettant de répondre aux besoins de l'élève en dehors du cadre de l'éducation spécialisée (par exemple, tutorat, conseil, intervention académique, plan d'intervention comportementale, ou plan 504).

Si l'élève est jugé admissible, l'équipe dispose de 30 jours pour élaborer et mettre en œuvre un programme d'enseignement individualisé (PEI).

Étape 4 : Élaboration du PEI

Enfin, l'équipe travaillera ensemble à l'élaboration d'un programme d'enseignement individualisé (PEI), qui décrit les services dont l'élève a besoin pour pouvoir accéder à l'école et progresser. Le PEI comprend la catégorie de handicap de l'élève, ses niveaux de performance actuels, les données de base et les objectifs pour l'année à venir, le cadre et le(s) lieu(x) de prestation des services, les aménagements pour la salle de classe et les tests, ainsi que d'autres services le cas échéant (par exemple, des aides spécialisées ou le transport).

(Veuillez noter que la détermination de l'admissibilité et l'élaboration du PEI se font généralement au cours de la même réunion.)

Rendez-vous sur specialeducation.dc.gov pour obtenir des ressources supplémentaires, des informations sur les prochaines étapes, des réponses aux questions fréquemment posées, et bien plus encore !

Je pense que mon enfant a besoin de services d'éducation spécialisée, mais par où dois-je commencer ?

Avez-vous d'autres questions au sujet de l'éducation spécialisée dans le DC ? Nous pouvons vous aider !

Le processus d'admissibilité à l'éducation spécialisée : Feuille de route pour les familles



Si votre enfant est...	Les recommandations pour une éducation spécialisée sont faites par...
Âgé de 3 à 5 ans et inscrit dans une école privée ou confessionnelle de DC, ou n'est pas encore inscrit dans un établissement scolaire	Stades précoces referral@earlystages.org (202) 698-8037
Âgés de 3 à 21 ans et inscrits dans une école du DCPS ou une école publique à charte du DC	L'école de votre enfant
Âgés de 5 ans et 10 mois à 21 ans, inscrits par leurs parents dans une école privée ou une école confessionnelle du DC, réside dans le DC et fréquente une école privée ou une école confessionnelle en dehors du DC, ou sont scolarisés à domicile dans le DC	Soutien centralisé au PEI dcps.childfind@k12.dc.gov (202) 442-5475

-  (202) 671-2890
-  specialeducation@dc.gov
-  specialeducation.dc.gov
-  @dcspedhub
-  @specialeducationdc